



Ville de Cerny

Essonne

Procès-Verbal du Conseil municipal Séance du 5 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi cinq décembre, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 28 novembre 2023.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, M. HEUDE, Mme MITTELETTE-ROUISSI, M. PRAT, Mme BARBERI, MM. LACOMME, VELAY, Mme MAUGÈRE, M. MIKOLAJCZAK, Mme TRIMBOUR, M. VUITRY, Mme VUITRY, MM. PIERROT, JACQUET

Ont donné pouvoir : Mme Laurie FILLATRE à Mme Nadine-Françoise MAUGÈRE
Mme Chrystelle LEPAGE à M. Rémi HEUDE
M. Erwan MERLET à M. Alain VUITRY
M. Bruno DUBOIS à Mme Marie-Claire CHAMBARET

Absents excusés : M. Olivier CARNOT, Mmes Alexandra EYERABIDE, Laetitia LAUTRU, M. Thomas FILLATRE, Mme Marine DENOYER

A été désigné Secrétaire de séance : M. Alain VUITRY

Marie-Claire CHAMBARET précise qu'elle envisage, pour les prochaines séances, de mettre à disposition un micro et de faire l'acquisition d'un logiciel permettant de retranscrire au plus juste, les débats. Ces dispositions obligeront à une discipline de l'assemblée.

Les procès-verbaux des 1^{er} juin et 6 juillet 2023 sont approuvés après les remarques suivantes :
Madame VUITRY demande concernant le PV du 1^{er} juin 2023 et plus particulièrement en ce qui concerne la décision n° 22-2023-7.5 relative à la demande de subventions pour la réfection du lavoir communal, d'intégrer le plan de financement se rapportant au Fond Gaillard (pour plus de lisibilité).

Précision est apportée que la synthèse effectuée dans les rapports, visait à éviter la répétition et une meilleure lisibilité du lecteur.

Monsieur VUITRY souhaite que la correction soit apportée au PV du 6 juillet concernant le nom de l'association PRISALT, et non PRESALT.

DÉCISION N° 40A-2023 – 7.5**AMÉNAGEMENTS DE MOBILIER EN BOIS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS CHEMINS ET CHEMINEMENTS À CERNY : DEMANDE DE SUBVENTION AU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS**

Depuis 2021, la commune de Cerny participe à l'appel projet « chemins et cheminements ». Cette démarche de développement durable, a pour but d'améliorer la qualité de vie des Cernois.

Une partie de la commune est traversée par le ru de d'Huison situé au Sud-Est.

La municipalité envisage de poursuivre les aménagements mobiliers le long du ru, à la suite de la création d'une passerelle de franchissement en bois, en complétant le parcours de promenade bucolique et historique avec un panneau d'accueil servant de support à de multiples informations écologiques et touristiques et des potelets thématiques de signalétiques d'arboretum.

Les investissements prévus sont les suivants :

- 1 panneau d'accueil
- 7 potelets supports de plaques thématiques

Le PNR est susceptible d'apporter son aide à la réalisation de ce projet.

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a sollicité l'aide financière du Parc Naturel Régional du Gâtinais français (PNR), pour la mise en œuvre de panneaux de communication thématique autour de l'écologie et du tourisme,

- a précisé que le montant prévisionnel du projet s'élève à 2 811,85 € HT et que la demande de subvention au PNR porte sur un montant de 2 249,48 €.

Le reste à charge de la commune s'élève à 1 124,74 € TTC

- a fixé le plan de financement prévisionnel de la façon suivante :

Plan de financement	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
Aménagements de mobiliers Projet chemins et cheminements			
Structure en acacia faux robinier 1100 x 800 mm	1 171,40 €	234,28 €	1 405,68 €
Bornes Arboretum	1 202,95 €	240,59 €	1 443,54 €
Illustration	437,50 €	87,50 €	525,00 €
Total dépenses	2 811,85 €	562,37 €	3 374,22 €
Participation communale en autofinancement (20 %)	562,37 €	562,37 €	1 124,74 €
PNR (80 %)	2 249,48 €		2 249,48 €
Total recettes	2 811,85 €	562,37 €	3 374,22 €

- a fixé les échéanciers de réalisation comme suit :

Nature de l'opération	Date prévisionnelle de la commande	Date prévisionnelle de la livraison
Aménagements mobiliers Projet chemin et cheminement	A la notification de l'attribution de la subvention	Décembre 2023

DÉPENSES	Date prévisionnelle de règlement de l'acompte	Date prévisionnelle de règlement du solde
Aménagements mobiliers Projet chemin et cheminement	-	Décembre 2023

DÉCISION N° 41-2023 – 9.1
CONVENTION D'EXPOSITIONS, D'OUTILS D'ANIMATION ET D'OUTILS NUMÉRIQUES PAR LE DÉPARTEMENT

Une convention signée avec le Département de l'Essonne, au profit de la médiathèque, portant mise à disposition d'outils d'animations et d'expositions, arrive à échéance.

Le Département propose de la renouveler pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

A travers la signature de cette convention, le Département met gratuitement à la disposition de la médiathèque municipale, divers outils d'animation et d'expositions permettant de développer des actions culturelles en direction de tout type de public : petite enfance, jeunesse, adulte et seniors.

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a décidé la signature de la convention relative à la mise à disposition d'outils d'animations, d'expositions et d'outils numériques avec le Département de l'Essonne, sis Boulevard de France - 91012 EVRY-Cedex, représenté par Monsieur François DUROVRAY, Président.

Nature du matériel prêté :

- Des expositions (panneaux et / ou interactives),
- Des outils numériques (kits tablettes, codage, jeux vidéo...)
- Des kits d'animation (jeux, tapis de lecture...)
- Des malles thématiques

Engagements des parties :

La collectivité s'engage à souscrire une police d'assurance, couvrant notamment les risques de perte, vol ou détérioration des outils empruntés, et à fournir une attestation d'assurance.

La commune et la médiathèque municipale s'engage à indiquer sur tout support réalisé à l'occasion de la présentation de l'outil d'animation et d'exposition la mention suivante : « Exposition ou outil d'animation ou outil numérique prêté par la Médiathèque départementale de l'Essonne »

Durée de la convention :

La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.

DÉCISION N° 42-2023 – 9.1

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION POUR LA SANTÉ AU TRAVAIL EN ESSONNE (ASTE)

Par décision n° 33-2021 - 9.1 du 7 septembre 2021, le Maire a décidé la signature de la convention relative à la surveillance médicale du personnel communal avec l'Association pour la Santé au Travail en Essonne (ASTE), dont le siège social est à Mennecey (91540) – 22 rue Lavoisier ZAC de Montvrain. Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il y a lieu de signer une nouvelle convention afin d'assurer la surveillance médicale des agents de la collectivité et toutes actions de l'environnement du travail, selon les normes réglementaires applicables dans la fonction publique territoriale.

En application de la délibération du Conseil municipal du 20 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a décidé la signature de la nouvelle convention relative à la surveillance médicale du personnel communal proposée par l'Association pour la Santé au Travail en Essonne (ASTE), dont le siège social est à Mennecey (91540) – 22 rue Lavoisier ZAC de Montvrain, représentée par Monsieur Bernard BOULEY agissant en qualité de Président.

Durée de la convention

Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour un an, renouvelable dans la limite de trois ans.

Engagements des parties

L'ASTE met à disposition de la collectivité un médecin du travail assisté d'une équipe pluridisciplinaire.

Les visites médicales ont lieu dans les locaux du centre médical de Mennecey.

L'effectif à surveiller correspond à celui déclaré par la commune lors de la signature de la convention et chaque année lors de l'appel d'effectifs au 1^{er} janvier.

Toutefois, il appartient à la commune et sous sa responsabilité de déclarer à l'ASTE les personnes à surveiller, par catégorie et risques professionnels. Il lui appartient également de signaler les embauches, les reprises du travail après maladie ou accident du travail.

Conditions financières :

La mairie de Cerny s'acquittera d'une participation forfaitaire annuelle au coût de fonctionnement de l'Association. Une facture sera éditée en fonction du nombre d'agents déclarés et éventuellement, en fonction des autres éléments accessoires de tarification.

Une régularisation pourra être effectuée en fin d'année si le nombre de salariés est supérieur à celui déclaré ; ou à chaque déclaration d'un nouvel embauché.

En sus de cette participation, la collectivité prend à sa charge le montant des produits, vaccins et tests nécessaires au médecin du travail pour le bon accomplissement de sa mission.

Les frais de dossier ne sont dus qu'une seule fois : à l'entrée en relation avec l'ASTE pour chaque salarié déclaré.

Les tarifs pour l'année 2024 ne sont pas encore fixés.

Pour indication, les tarifs 2023 sont :

- 102.50 €HT, par agent n'ayant pas besoin d'une surveillance médicale particulière
- 114.50 €HT, par agent ayant besoin d'une surveillance médicale particulière (SMP)
- 20.00 HT pour les frais de dossier

DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION ET D'EXCLUSION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Madame le Maire remercie Nadine-Françoise Maugère pour le travail fourni.

C'est un dossier qui a été vu en Préfecture courant-juin. Une réunion a été organisée en novembre et il est demandé aux conseils municipaux de délibérer pour le 6 décembre.

Elle a participé à deux réunions avec le Sous-Préfet d'Etampes. Elle estime que pour un dossier aussi important, l'Etat laisse très peu de temps pour décider. Elle craint que si le Conseil municipal ne se prononce pas, la décision soit prise à sa place.

Les élus sont invités à poser des questions et à demander des explications sur l'exposé de Nadine Françoise MAUGÈRE.

Madame MAUGÈRE, avant de faire lecture du rapport à l'assemblée, précise qu'effectivement le PNR recommande de prendre une délibération avant le 6 décembre et que, par ailleurs, les membres du Comité consultatif « Développement Durable » se sont réunis sur le sujet.

Face aux crises climatique et énergétique, le gouvernement a l'ambition d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 et de faire de la France le premier grand pays industriel au monde à sortir des énergies fossiles.

Grâce à la sobriété et à l'efficacité énergétiques, au déploiement des énergies renouvelables et à la relance du nucléaire, il se fixe pour objectifs de baisser la consommation d'énergie et d'augmenter la production d'énergie décarbonée.

En cela, l'accélération du déploiement des énergies renouvelables à court terme s'avère nécessaire pour garantir la sécurité d'approvisionnement énergétique de la France, décarboner l'économie et maintenir la compétitivité des territoires et des entreprises d'ici 2030.

C'est ainsi qu'une loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a été votée en mars 2023. Elle vise à 1. planifier avec les collectivités – 2. simplifier les procédures administratives – 3. mobiliser toutes les surfaces disponibles – 4. partager la valeur ajoutée produite par les énergies renouvelables (ENR).

Planifier avec les collectivités	Création de zones d'accélération des ENR	Nomination d'un référent préfectoral unique (un sous-préfet)	Création d'un observatoire national des ENR et biodiversité
Simplifier les procédures administratives	Amélioration des conditions d'autorisation environnementale et enquête publique	Dans les zones d'accélération : Délai pour rapport du commissaire enquêteur < 15j Délai instruction < 3 mois	L'avis des ABF doit tenir compte des objectifs de développement des ENR Simplification de procédures administratives (raccordement ENR sur réseau), notion Raison impérative d'intérêt public majeur (attente décret)
Mobiliser toutes les surfaces disponibles	Plan de valorisation du foncier pour les entreprises publiques et les sociétés > 250 pers	Obligation d'ombrières sur parking avec photovoltaïque et de production d'ENR sur bâtiments à usage commercial, industriel, artisanal ou administratif	Définition de l'agrivoltaïsme
Partager la valeur ajoutée produite par les ENR	Création d'un fonds à souscription obligatoire pour les nouveaux projets ENR issus d'un appel d'offres	Communauté énergétique citoyenne pour investir dans les ENR de PME	

I – LA PLANIFICATION AVEC LES COLLECTIVITÉS

Face aux enjeux, les collectivités territoriales, désignées comme des acteurs essentiels du plan de sobriété et dont le rôle a été renforcé par la loi climat et résilience, ont été incitées, par courrier réceptionné le 24 juillet dernier, à prendre part au déploiement des énergies renouvelables.

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables, de mars 2023, fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

Elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux pour l'aménagement du territoire.

Ainsi, les communes peuvent définir, après concertation avec leurs administrés, les zones d'accélération où elles souhaiteraient prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc...

Tous les territoires peuvent ainsi personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projet seront incités à se diriger vers ces zones d'accélération. → D'abord, parce qu'elles correspondront à une volonté politique et témoigneront d'une adhésion locale du projet d'énergie renouvelable. → Ensuite, parce que le Gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones.

Cela permettra aux zones d'accélération d'être attractives économiquement et de compenser des conditions climatiques éventuellement moins avantageuses.

Afin de faciliter le lien entre ces zones et les documents de planification du territoire concerné, les collectivités pourront les inclure dans leurs documents d'urbanisme via la procédure de modification simplifiée.

Pourquoi définir des zones d'accélération dans la commune ?

Ces zones témoignent de la volonté politique d'implanter des énergies renouvelables sur une partie du territoire plutôt qu'une autre, même si elles n'empêchent pas les projets de s'implanter en dehors. Les développeurs sont incités à se diriger vers ces zones qui laissent présager une bonne acceptabilité locale du projet. Afin de les encourager à se diriger vers ces zones, les dispositifs de soutien aux EnR peuvent prévoir des incitations économiques.

Le calendrier pour définir les zones d'accélération

Les communes sont invitées à proposer leurs zones d'accélération à leur référent préfectoral avant le 31 décembre 2023. Passée cette échéance, il sera toutefois possible de communiquer des zones d'accélération à l'État, au fil de l'eau, en concertation avec le référent préfectoral.

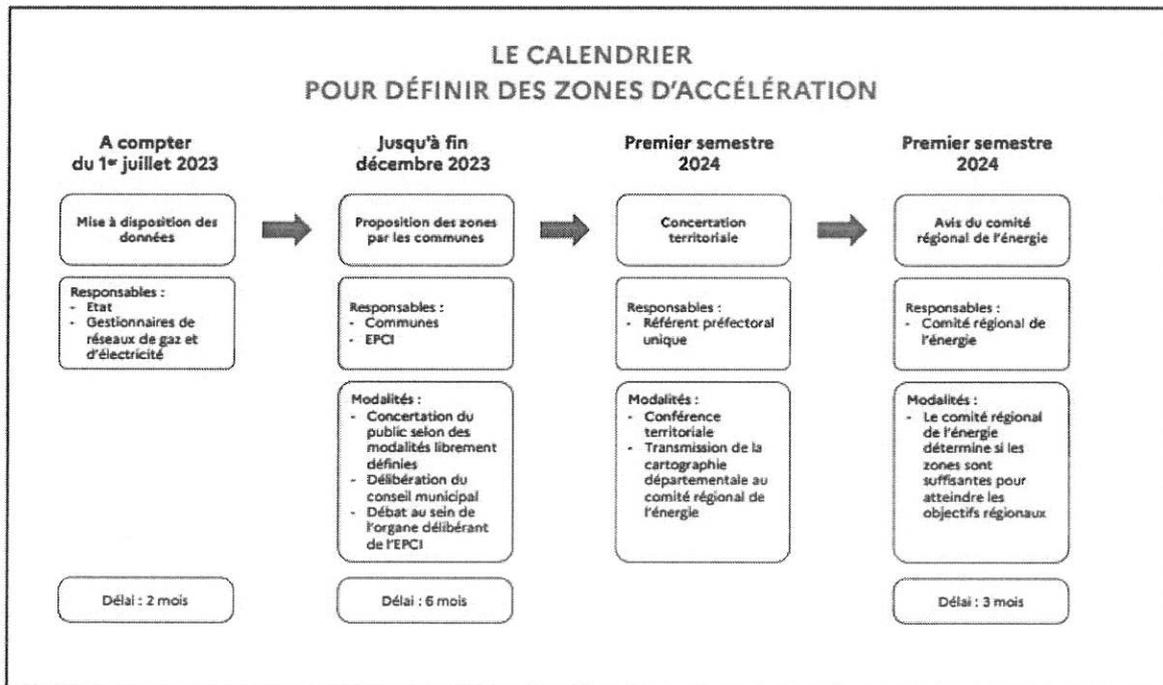
Ce dernier présentera les zones d'accélération lors d'une conférence départementale, puis transmettra la cartographie des zones d'accélération pour avis au comité régional de l'énergie. → si l'avis conclut que les zones d'accélération identifiées au niveau régional sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des

communes par délibération du Conseil municipal, chacune pour ce qui concerne les zones d'accélération situées sur son territoire.

→ au contraire, si l'avis conclut que les zones d'accélération ne sont pas suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, les référents préfectoraux demanderont aux communes l'identification de zones d'accélération complémentaires.

Les zones d'accélération nouvellement identifiées seront alors soumises au comité régional de l'énergie, qui devra émettre un nouvel avis.

Les référents préfectoraux arrêteront la cartographie des zones identifiées à l'échelle de chaque département, après avoir recueilli l'avis conforme des communes concernées.



Une fois la confirmation que les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionalisés de développement des énergies renouvelables, les communes de la région concernée pourront bénéficier de certains avantages. Elles pourront notamment identifier des zones d'exclusion, sur leur territoire, sur lesquelles l'implantation de projets d'énergies renouvelables ne sera pas autorisée.

Les différents partenaires des collectivités

1. Les référents préfectoraux :
 - facilitent les démarches administratives des pétitionnaires
 - coordonnent les travaux des services chargés de l'instruction des autorisations
 - établissent un bilan annuel de l'instruction des projets sur le territoire
 - fournissent un appui aux collectivités territoriales dans leur démarche de planification de la transition énergétique
2. Le Cerema (Établissement public partagé entre l'État et les collectivités)
 - propose des outils d'aide méthodologique, des formations, des plateformes collaboratives...
 - apporte un service personnalisé et sur-mesure
 - alimente le portail cartographique des énergies renouvelables
3. Les conseillers ADEME : les générateurs (réseau de conseillers spécialisé dans les filières éoliennes et photovoltaïques)
 - sensibilisent les collectivités aux énergies renouvelables, éolienne et photovoltaïque

→ apportent aux collectivités une expertise technique, juridique et financière sur les phases d'émergence des projets

→ aident à l'émergence de projets d'énergie renouvelable

4. Les gestionnaires du réseau public de distribution d'électricité.

Les outils mis à disposition

Un portail cartographique

Ce portail cartographique permet :

- d'identifier les zones d'accélération sur le territoire, en facilitant l'accès aux différentes données (installations existantes, capacités d'accueil dans le réseau, contraintes réglementaires, monuments historiques, etc...)

- d'étudier les possibilités de développement d'un réseau de chaleur

- d'identifier les zones potentiellement favorables au développement de projets solaires :

→ au sol,

→ sur ombrières de parking

→ sur bâtiment

Le portail contient également des éléments d'identification sur les emprises des installations éoliennes terrestres existantes, ainsi que sur le potentiel de développement de l'éolien.

Le Parc naturel du Gâtinais français met également à disposition les différentes cartographies d'énergies renouvelables

Un espace d'entraide et de ressources

Cet espace a pour objectif de regrouper la communauté d'utilisateurs du portail cartographique afin d'échanger et de partager des ressources.

L'espace ressources permet en outre d'avoir accès à des tutoriels, vidéos, guides, webinaires.

Des fiches synthétiques explicatives sur les énergies renouvelables

Au niveau local

Un schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération est en cours d'élaboration par le Parc Naturel Régional (PNR) du Gâtinais français, afin de répondre au besoin de production d'une énergie locale renouvelable.

Le travail engagé a déjà mis en évidence que le territoire du Parc consommait 232 GWh/an et que la production d'énergie renouvelable du territoire représente 8 % de ses besoins.

La suite de cette réflexion doit permettre de définir les ambitions de développement de chaque énergie au regard des potentiels et des enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux du territoire. Ce document sera intégré après délibération dans la future Charte du Parc.

Au niveau de la CCVE, les données liées aux énergies renouvelables qu'elle a collectées dans le cadre de la réalisation du SCoT-PCAET et qui apparaissent dans le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), sont les suivantes :

	Constat (en GWh)		Avec objectif de couverture des consommations d'environ 33% (en GWh)
Production ENR actuelle (2020)	204,9	Production ENR estimée en 2030	250
Consommations énergétiques (2017)	1199	Consommations estimées en 2030	754
Taux de couverture des consommations par ENR	17%	Taux de couverture des consommations par ENR	33%

A ce jour, sur le territoire, seul le Comité syndical du PNR a pris une délibération de cadrage invitant les collectivités à définir les zones d'accélération et les zones d'exclusion de leur territoire en concertation et en prenant en considération ses recommandations.

Cette délibération n'identifie pas de zones d'accélération en tant que telles. Ce travail doit-être réalisé au niveau de chaque commune.

Avant de délibérer, une concertation doit-être menée par les communes auprès des habitants.

Un débat doit également être organisé par la Communauté de communes du Val d'Essonne et le Parc sur la cohérence des zones qui auront pu être identifiées.

Cette planification s'inscrit dans des délais restreints.

Pour autant, les services préfectoraux ont indiqué qu'au-delà de la date du 31 décembre 2023, les zones d'accélération des ENr continueront à être prises en compte dans la cartographie départementale (le délai reste à être défini).

Ainsi, chaque commune doit définir, à l'échelle de son territoire, des zones :

- Pour chaque type d'énergies renouvelables (*voir Matrices des irritants et atouts établis par la DDT*)
- En fonction des potentiels du territoire, de la connaissance des projets et des puissances déjà installées

Idéalement, la réflexion à mener dans la définition de ces zones est la suivante :

1. Quelle est la situation actuelle (consommations, productions, installations existantes) ?
2. Quels sont les projets en cours d'étude ?
3. Quel est le potentiel du territoire ?
4. Définir les zones en fonction des projets à prioriser, et indiquer si possible les puissances et productions associées

Les principales recommandations du PNR

- Créer des zones les plus étendues possibles pour maximiser la puissance produite
- Privilégier une partie du territoire communal et non des terrains spécifiques (pas de « confettis »)
- Privilégier des zones « chaleur renouvelable » regroupant chaleur de récupération, géothermie et biomasse
- Maximiser le photovoltaïque sur toitures et ombrières (densité du bâti francilien)
- Être en cohérence avec le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et le schéma directeur ENR de la CCVE
- Si possible : vérifier la présence d'ouvrages de raccordement

Les exclusions ne sont possibles que :

- dans les communes situées dans un département ayant arrêté une cartographie des zones d'accélération,
- lorsque l'avis du comité régional de l'énergie a estimé cette cartographie suffisante
- et si ces installations sont incompatibles avec le voisinage ou l'usage de terrains situés à proximité ou porteraient atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant.

II – LA MOBILISATION DE TOUTES LES SURFACES DISPONIBLES

Les principales mesures de la loi du 10 mars 2023 relatives à l'accélération de la production d'énergie renouvelable sont les suivantes :

1. sur les terrains déjà artificialisés

Obligation pour les parkings extérieurs existants > 1500m² d'installer une ombrière avec au moins la moitié de la surface couverte par panneaux photovoltaïques

- sauf contraintes techniques, de sécurité, architecturales, patrimoniales et environnementales ou relatives aux sites et paysages)

- sauf ombrage par des arbres sur au moins la moitié de sa superficie

Échéance :

1^{er} juillet 2026 si surface > 10 000 m²

1^{er} juillet 2028 si surface < 10 000 m²

Pour mémoire, à compter du 1^{er} janvier 2024, la loi Climat et Résilience oblige les nouveaux parcs de stationnement de plus de 500 m² à végétaliser ou solariser 50 % de leur surface, et 100 % des ombrières dès lors qu'il en existe.

2. sur les bâtiments

Obligation d'implanter d'ENR sur les toits des bâtiments

Tous les bâtiments non résidentiels neufs ou lourdement rénovés (entrepôts, hôpitaux, écoles...) avec emprise au sol > ou = à 500 m² sont concernés

sauf :

- Toits végétalisés

- Si contraintes techniques, patrimoniales ou environnementales démontrées

- Si contraintes économiques non acceptables

Échéance : 1^{er} janvier 2028

3. sur les espaces délaissés

L'installation de panneaux solaires doit être facilitée sur les terrains :

- déjà artificialisés ou ne présentant pas d'enjeu environnemental majeur

- délaissés d'équipements publics (bord des routes, abords des voies ferrées et fluviales)

- terrains dégradés ou pollués (BASOL), friches

Aucun ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, hors installations agrivoltaïques, ne peut être implanté sur terrain agricole ou forestier en dehors des surfaces identifiées dans un document-cadre arrêté par le Préfet sur proposition de la chambre d'agriculture.

Compte-tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Madame MAUGÈRE précise que ce rapport est totalement inspiré des recommandations ministérielles et de celles du PNR, de telle sorte qu'une vraie unité soit constituée sur tout le territoire. Par exemple, l'éolien n'apparaît pas, justement parce que le PNR n'y était pas favorable. C'est une opportunité à saisir afin d'avoir le choix, de préciser ce que la commune souhaite et ce qu'elle ne veut pas.

Madame VUITRY demande si un travail a été effectué, notamment si des emplacements où il serait possible de proposer quelque chose ont été déterminés. Elle ajoute que les plans et les cartes sans légende qui ont été communiqués étaient difficiles à interpréter.

Monsieur HEUDE précise que la carte interactive existante sur Géoportail avec des calques est effectivement un peu compliquée à lire. Elle fait apparaître un certain nombre d'équipements, il

est très clairement constaté notamment la présence de panneaux photovoltaïques sur l'église. C'est un exemple que la commune ne souhaite pas.

Par contre, les cartes sont légendées de couleurs, il existe plusieurs calques pour le photovoltaïque et l'éolien.

Aussi, Madame le Maire fait part de la démonstration réalisée par la Direction Départementale des Territoires (DDT) à la salle polyvalente d'Etampes, sur l'utilisation du logiciel de visionnage des cartes. Les élus ont essayé et ont jugé son utilisation difficile.

Monsieur PRAT réaffirme sa position concernant les grands discours de l'Etat, faits par des polytechniciens, pour les années 2050. Il se désole une nouvelle fois face à cette nouvelle contrainte en direction des collectivités territoriales. Compte tenu du travail réalisé par sa collègue et de l'engagement qu'elle met dans ses actions, il votera néanmoins « pour ».

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une obligation réglementaire.

La commune doit commencer à réfléchir et à travailler sur ce point. Jusqu'à ce jour, en l'absence des préconisations du PNR, les services n'avaient pas connaissance de la loi et ce qui pouvait être réalisable. Les services ont dû travailler sur le sujet dans un délai très court.

De plus, la période de consultation durant les congés scolaires n'a pas facilité l'investissement de la population.

Des associations locales comme Cerny environnement pourraient aider à travailler et à réfléchir sur ce dossier.

Dans toutes les communes du Sud Essonne, le constat est le même. Il s'agit d'un sujet important, mais les délais ne sont pas suffisants. Il est difficile de se positionner sur un délai aussi court qui engagera des investissements coûteux.

Pour Madame le Maire, la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le toit du gymnase semble une bonne chose mais la structure du bâtiment va-t-elle le supporter ?

Ce travail passe par l'expertise d'un bureau d'étude. Qui le paye ? et avec quelle recette ?

Actuellement, la réduction des recettes ne permet pas l'investissement de telles mesures.

Un positionnement devra être fait et une réflexion est à engager.

Le PNR est le porteur de projet qui peut aider la collectivité parce qu'il y a quand même beaucoup de communes sur le Sud Essonne. Ensemble, un travail intéressant peut être fait.

Néanmoins, les limites de forêts et les bâtiments peuvent être un frein.

Et puis il n'y a plus beaucoup de zones de terrains constructibles.

Lors de la visite de Monsieur le Préfet à l'occasion de l'inauguration de l'Espace Jean-Salis, Madame le Maire rapporte lui avoir montré le grand espace vide au niveau des pipelines d'Orgemont et lui avoir dit « pourquoi on n'y implanterait pas des panneaux photovoltaïques ? »

Si sa réponse a été « pourquoi pas ! », dans les faits, l'espace est situé dans un espace naturel et donc, protégé par les termes de la délibération.

Pour MC. CHAMBARET, le PNR est le porteur de projet qui peut aider.

Madame VUITRY fait remarquer qu'aucune personne n'est venue consulter l'enquête.

Monsieur PIERROT s'interroge sur la date du 6 décembre 2023, qu'il convient ou pas de respecter.

Pour Madame MAUGÈRE, la commune est quand même obligée de se prononcer.

Monsieur HEUDE présente l'un des calques du portail cartographique des ENR et l'incohérence de leur construction par l'intelligence artificielle.

Pour Monsieur LACOMME, il faut protéger la commune. Elle a cette chance de faire partie du PNR qui a fait un travail important sur le sujet pour limiter le risque.

Pour Monsieur PIERROT, le dossier n'est pas prêt, il manque de réflexion et n'est pas adapté au territoire. Selon lui, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur un dossier incomplet.

Madame MAUGÈRE répond qu'effectivement le Conseil doit se prononcer pour essayer de protéger la commune. Le PNR qui accompagne la collectivité est particulièrement restrictif sur toutes ces demandes. Il est en conséquence intéressant de s'appuyer sur cette entité.

Madame VUITRY informe que le PNR propose un atelier le 11 décembre sur les énergies renouvelables.

Madame le Maire a toute confiance en ses représentants au sein du PNR.

Pour autant, selon elle, l'association locale Cerny Environnement est la mieux placée pour défendre les intérêts de la commune au côté du PNR, pour travailler sur cette problématique.

Elle rappelle que la charte du PNR est au-dessus du SCOT et qu'il y aura certainement en 2025 une révision du PLU, en lien avec la révision du SCOT. Elle pense que la collectivité sera obligée d'y inclure les ENR.

La décision qui doit être prise ce soir, c'est de définir un cadre réglementaire et de donner au PNR le cadre que la mairie de Cerny souhaite pour mettre en place les ENR.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code de la construction et de l'habitation,

VU le Code de l'Energie,

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

VU le décret n° 99-342 du 4 mai 1999 portant classement du Parc Naturel Régional du Gâtinais français (PNR),

VU le décret n° 2009-47 du 22 avril 2009 portant prolongation du classement du Parc Naturel Régional du Gâtinais français,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002.PREF-DRCL-0393 du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de communes du Val d'Essonne (CCVE),

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DRCL-171 du 4 juin 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Val d'Essonne,

VU la délibération n° 2010 / IV / 8 du Conseil municipal du 2 juin 2010 approuvant la charte du PNR du Gâtinais français et décidant son adhésion au Syndicat mixte selon les statuts modifiés,

VU la délibération du Comité syndical du PNR du 10 octobre 2023 invitant les collectivités à définir des zones d'accélération et des zones d'exclusion sur leur territoire en concertation et en considération de ses recommandations,

VU la note transmise par la Communauté de communes du Val d'Essonne en date du 13 novembre 2023 sur la situation intercommunale actuelle des consommations énergétiques et de la production EnR du territoire, notamment de la commune de Cerny,

CONSIDÉRANT la nécessité de participer à la définition de zones sur le territoire communal, visant à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT les différentes catégories d'énergies renouvelables (EnR,) leurs impacts sur la population et l'environnement, et leurs atouts dans la production d'énergies renouvelables,

CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en considération les recommandations paysagères et architecturales établies par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, le Conseil

d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement, la Direction Départementale des Territoires et le Parc Naturel Régional du Gâtinais, pour une meilleure intégration des panneaux solaires, CONSIDÉRANT la nécessité de prendre en considération les recommandations relatives à l'implantation d'éoliennes telles que définies par le Parc naturel régional du Gâtinais français, CONSIDÉRANT la concertation sur les zones d'accélération et d'exclusion d'énergies renouvelables, organisée en direction des habitants, L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ

FIXE sur le territoire de Cerny, par énergie renouvelable et à technologie égale, les zones d'accélération des énergies renouvelables comme suit :

- **pour la géothermie et le bois énergie** : l'ensemble des espaces déjà urbanisés (le bois plaquette faisant appel à une filière locale étant à privilégier pour les réseaux de chaleur des bâtiments publics)
- **pour le photovoltaïque ou thermique sur toitures** : l'ensemble des espaces déjà urbanisés, à l'exception des toitures des bâtiments d'avant 1948 dans les secteurs de protection des abords des monuments historiques, sous réserve de leur intégration au vu des recommandations paysagères et architecturales élaborées par le Parc et ses partenaires. Les toitures des bâtiments publics, industriels et commerciaux et les hangars agricoles seront à étudier en priorité.
- **pour les panneaux photovoltaïques ou thermiques sur sols artificialisés ou pollués**, sous forme :
 - o d'ombrières : les parkings et notamment ceux de plus de 1 500 m², existants ou en projet au sein des espaces déjà urbanisés, parkings des gares, publics ou commerciaux (à l'exclusion des sites classés)
 - o de friches industrielles ou artisanales ou sur sols pollués non situés dans les secteurs d'exclusion ci-après.

FIXE les zones d'exclusion en référence au plan du Parc naturel régional du Gâtinais français inclus dans la charte 2011-2026, comme suit :

- Les secteurs d'intérêt écologique prioritaires à préserver et les continuités écologiques
- Les secteurs à enjeux paysagers prioritaires à préserver dont les abords des Grands domaines et murs d'enceinte et des corps de fermes remarquables sur bâtiment existant
- Les cônes de visibilité
- Dans les 50m des lisières des boisements (enjeux : écologique, risque incendie, banalisation des paysages, ...)
- Les carrières qui doivent retrouver leur état initial, agricole ou naturel
- Pour l'éolien, en référence à l'atlas éolien intégré à la charte du Parc et ses annexes, l'ensemble de la commune.

PRÉCISE que, tout projet présenté dans les zones d'accélération définies précédemment, devra prendre en compte les préconisations du PNR suivantes :

- toute énergie renouvelable mise en place doit être fournisseur d'emploi local ;
- tout porteur de projet doit :
 - o s'assurer de la viabilité économique de son projet
 - o transmettre une analyse précise des perceptions paysagères de son projet dès sa conception et prévoir une intégration paysagère d'ensemble, y compris des installations techniques
 - o prévoir la réversibilité de tout projet (en évitant par exemple les fondations bétons pour les installations photovoltaïques et les éoliennes)
 - o utiliser des matériaux non réfléchissants et une ossature en bois pour les ombrières

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 04.

Alain VUITRY
Secrétaire de séance

Handwritten signature of Alain Vuitry in black ink, appearing as a stylized, cursive script.

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny

Handwritten signature of Marie-Claire Chambaret in black ink, featuring a large, elegant loop at the beginning.